QUESTIONS / REPONSES

(Question n°1 du 14/10/2026 et Réponse du 03/11/2026
Questions n°2 et 3 du 15/10/2026 et Réponses du 03/11/2026
Question n°4 du 16/10/2026 et Réponse du 03/11/2026
Questions n°5 à 11 du 22/10/2026 et Réponses du 03/11/2026)
Questions n°12 à 16 du 23/10/2026 et Réponses du 03/11/2026
Questions n°17 à 25 du 03/11/2026 et Réponses du 06/11/2026)
Question n°26 du 05/11/2026 et Réponse du 06/11/2026)
Questions n°27 à 33 du 17/11/2026 et Réponses du 23/11/2026)
Questions n°34 à 39 du 18/11/2026 et Réponses du 23/11/2026)
Questions n°40 à 43 du 20/11/2026 et Réponses du 23/11/2026)

CCI BAYONNE PAYS BASQUE
50-51, allées Marines
64100 BAYONNE
Tél: 05.59.46.59.05
Mail : j.bedere@bayonne.cci.fr
Profil acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Marché d'externalisation de la prestation de paie, de la gestion administrative du personnel et de la gestion des absences pour le personnel de la Société Portuaire Port de Bayonne, de l'EESC ESTIA et de trois élus de la CCI Bayonne Pays Basque

Question n° 1 :

Pourriez-vous nous transmettre l'identité du/des prestataire(s) sortant(s) pour ce marché ?

Réponse :

Cette information n'étant pas nécessaire à l'élaboration des offres, elle n'est pas communiquée dans le cadre de cette procédure.

Question n° 2 :

Pouvez-vous nous indiquer le budget prévisionnel maximal prévu pour le lot n°1 - Externalisation paie et gestion administrative du personnel ?

Réponse :

Nous n'avons pas prévu de communiquer l'estimation financière ou l'enveloppe budgétaire maximale affectée à ce lot. Les candidats sont invités à présenter leur meilleure offre au regard du besoin exprimé dans les pièces du marché.

Question n° 3 :

Afin de s'assurer de la bonne compréhension et du traitement des bulletins de paie des élus de la CCI, auriez-vous la possibilité de nous fournir une DSN et un bulletin de paie anonymisés ?

Réponse :

En réponse à votre demande, vous trouverez en pièce jointe la copie d'écran des documents demandés.

Question n° 4 :

Concernant les élus de la CCI, pouvez-vous nous fournir les CTP et passez-vous par PASRAU ?

Réponse :

En réponse à votre demande, vous trouverez en pièce jointe la copie d'écran du document demandé (DSN).

Par ailleurs, nous ne passons pas par PASRAU.

Question n° 5 :

Montant de l'acte d'engagement. Le prix global forfaitaire de l'acte d'engagement (art. 4) correspond-il au « total général » de l'annexe n°2 ? Si oui, sur quelle période : la première période de 10 mois, une année pleine, ou la durée maximale de 3 ans et 10 mois ? Sources : AE art. 4 ; annexe n°2, ligne 29 ; RC art. 7.2.

Réponse :

OUI, le prix global forfaitaire de l'acte d'engagement (art. 4) correspond-il au « total général » de l'annexe n°2 sur une année pleine.

Question n° 6 :

Facteur « × 3 » des forfaits de reprise. Les lignes de reprise des dossiers mentionnent une « base mensuelle : N bulletins × 12 × 3 ». Que recouvre le facteur « × 3 » pour un forfait de reprise ? Source : annexe n°2, lignes 4 à 6.

Réponse :

Le facteur **« x3 »** correspond à la reprise des **« 3 »** dernières DSN.

Question n° 7 :

Ligne « Embauche ». Cette ligne indique un forfait par salarié et un « forfait annuel pour 300 salariés », avec une unité « prix unitaire par bulletin ». Faut-il chiffrer un prix par embauche ou par bulletin ? Quel nombre annuel d'embauches faut-il retenir ? Source : annexe n°2, lignes 8 à 10.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur. Vous devez fournir un chiffrage par embauche sur une base estimative de 50 embauches par an. L'annexe n°2 à l'acte d'engagement est modifiée en conséquence et seule la version VD2 annexée devra être désormais utilisée par les candidats.

Question n° 8 :

Mois de doublonnage. Le mois de février 2027, prévu pour le doublonnage des paies avec le prestataire sortant, est-il rémunéré ? Si oui, sur quelle ligne de l'annexe financière ? Source : CCAP art. 5.2.

Réponse :

Non, aucune rémunération n'est prévue pour le doublonnage de paies avec le prestataire sortant sur le mois de février 2027.

Question n° 9 :

Allotissement. Le RC indique que « l'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique », alors qu'un acte d'engagement est prévu pour chaque lot. Confirmez-vous qu'un candidat peut répondre au seul lot n°1 et en être attributaire ? Source : RC art. 1.4.

Réponse :

Les candidats peuvent répondre à un lot ou aux 2 lots. Chaque lot aura un titulaire unique qui pourra être le même pour les 2 lots ou qui pourra différent pour le lot n°1 et le lot n°2. Par « l'ensemble des lots fera l'objet d'un marché unique », il faut entendre que les 2 lots font partie d'une seule et même consultation.

Question n° 10 :

Reprise des données SILAE. Le prestataire sortant mettra-t-il à disposition un export complet des dossiers SILAE (salariés, cumuls, compteurs, historiques de DSN) ? Dans quel délai après la notification ? Source : CCTP lot 1, §2 et §5.1.

Réponse :

Oui, le nécessaire sera fait par le prestataire sortant sous un mois suivant la notification.

Question n° 11 :

Pénalités de maintenance. L'article 14 du CCAP indique « Maintenance : sans objet », alors que l'article 16.2 prévoit des pénalités d'indisponibilité calculées sur le « montant mensuel des prestations de maintenance ». Quel est ce montant pour le lot n°1 ? Source : CCAP art. 14 et 16.2.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur, l'article 14 du CCAP est modifié en conséquence pour rappeler aux candidats qu'ils doivent se référer au contenu du CCTP qui traite des modalités de maintenance attendues. Sur cette base, les candidats devront les détailler dans leur mémoire technique et en tenir compte dans l'évaluation financière de la prestation qu'ils délivreront.

Question n° 12 :

Lot n° 1 – Externalisation de la paie
Conservation du logiciel SILAE PAIE
Le CCTP précise que le logiciel actuellement utilisé est SILAE PAIE, mis à disposition par le prestataire sortant.
Pouvez-vous confirmer que les candidats sont libres de proposer leur propre logiciel de production de la paie et qu'aucune obligation de maintien de SILAE PAIE n'est imposée ?

Réponse :

Oui, les candidats sont libres de proposer leur propre logiciel de production de la paie et aucune obligation de maintien de SILAE PAIE n'est imposée.

Question n° 13 :

Lot n° 1 – Externalisation de la paie
Reprise des données existantes
13-1 : Le prestataire sortant pourra-t-il transmettre l'intégralité des données nécessaires à la reprise des dossiers de paie, notamment les historiques, les cumuls, les paramétrages spécifiques, les rubriques de paie et les dernières DSN ?
13-2 : Sous quels formats ces données pourront-elles être communiquées (exports Excel, fichiers structurés, sauvegardes exploitables, etc.) ?
13-3 : Pouvez-vous confirmer que les fonctionnalités de reporting et de tableaux de bord intégrées nativement au SIRH répondent aux attentes du marché, sans nécessité de fournir une solution de Business Intelligence (BI) distincte ? »

Réponse :

13-1 : OUI
13-2 : Format EXCEL
13-3 : OUI

Question n° 14 :

Lot n° 2 – Fourniture et exploitation du SIRH
Reprise de RH Family
14-1 : Le CCTP évoque la possibilité d'une reprise ou d'un interfaçage avec RH Family pour la gestion des entretiens professionnels.
14-2 : Pouvez-vous préciser si RH Family doit être conservé ou si ses fonctionnalités ont vocation à être intégralement remplacées par le nouveau SIRH ?

Réponse :

14-1 : Non
14-2 : Les fonctionnalités de RH Family ont vocation à être intégralement remplacées par le nouveau SIRH.

Question n° 15 :

Lot n° 2 – Fourniture et exploitation du SIRH
Nombre d'utilisateurs et licences
Pouvez-vous préciser le nombre d'utilisateurs attendus pour chaque catégorie de profils : administrateurs RH, managers, collaborateurs et éventuels utilisateurs disposant uniquement d'un accès en consultation ?

Réponse :

- Administrateurs RH : 10
- Managers : 20
- Collaborateurs : 300
- Aucun autre éventuel utilisateur disposant uniquement d'un accès en consultation

Question n° 16 :

Lot n° 2 – Fourniture et exploitation du SIRH
Historiques des données RH
Quel est le volume et la profondeur historique des données à reprendre dans le futur SIRH, notamment concernant les absences, les compteurs de congés, les entretiens professionnels et les formations ?

Réponse :

N-1

Question n° 17 :

Lot n°2 :
Le CCAP (§5.2) prévoit une notification avant le 1er février 2027 et un début des prestations au 1er mars 2027. Pour le lot n° 2, attendez-vous que l'ensemble des modules soit en production au 1er mars 2027, ou un déploiement progressif est-il acceptable (absences, temps de travail et interface paie au 1er mars, puis entretiens, formation et reporting dans les mois suivants) ?

Réponse :
Les modules Absence et Interphase paie doivent être en place dès le 01/03/2027 ; les autres peuvent venir le mois suivant.

Question n° 18 :

Lot n°2 :
L'annexe financière du lot n° 2 est chiffrée sur 238 salariés (ESTIA : 200 ; Port : 38). Ce périmètre inclut-il les 60 à 100 intervenants de l'ESTIA, les stagiaires et les apprentis ? Les intervenants doivent-ils disposer d'un accès au portail salarié ?

Réponse :

Ce périmètre n'inclut pas les vacataires de l'ESTIA mais les apprentis doivent avoir un accès au portail et sont inclus dans les 200.

Question n° 19 :

Lot n°2 :
Pour organiser la formation (lignes C1 à C3 de l'annexe financière), pouvez-vous indiquer, par entité, le nombre approximatif d'administrateurs RH et de managers valideurs, et préciser si les sessions doivent se tenir dans vos locaux, à distance ou selon une formule mixte ?

Réponse :

- Administrateurs RH : 10
- Managers : 20
- Collaborateurs : 300

Question n° 20 :

Lot n°2 :
L'acheteur peut-il communiquer, dès cette phase ou à défaut à la notification, les accords d'entreprise ou notes de gestion décrivant les modes d'acquisition des CP, le calcul des RTT des temps partiels en forfait annuel et la gestion des récupérations au Port, en signalant le cas échéant les règles particulières qu'il juge sensibles ?

Réponse :

Ces informations seront communiquées à la notification.

Question n° 21 :

Lot n°2 :
Le CCTP (§4.2) mentionne la gestion « des temps partiels et des forfaits annuels ». S'agit-il uniquement du forfait annuel de RTT des temps partiels, ou existe-t-il également des salariés au forfait annuel en jours (cadres) à l'ESTIA ou au Port ? Le cas échéant, combien de salariés sont concernés ?

Réponse :

La mention figurant au §4.2 du CCTP couvre la gestion des temps partiels ainsi que celle des salariés au forfait annuel en jours. Des cadres relèvent de ce dernier dispositif dans chacune des deux structures, l'ESTIA et le Port.
La solution proposée devra donc permettre la gestion de ces différentes modalités de temps de travail. Les effectifs concernés ne sont pas précisés à ce stade.

Question n° 22 :

Lot n°2 :
Le CCTP (§4.3) prévoit la « saisie ou import des temps et activités » avec validation hiérarchique. Le suivi attendu porte-t-il sur les heures réalisées au quotidien par chaque salarié, ou uniquement sur les écarts au planning théorique (heures supplémentaires, récupérations) ? Le terme « activités » désigne-t-il, pour l'ESTIA, une ventilation du temps par projet ou par centre de recherche ?

Réponse :

Le module de gestion des temps sera principalement utilisé pour suivre et ventiler du temps par projet.

Question n° 23 :

Lot n°2 :
Pour l'outil de gestion de l'activité des agents d'exploitation du Port, pouvez-vous indiquer le nom de l'outil ou son éditeur, et confirmer qu'il est maintenu après l'attribution du marché ? Le tableau Excel transmis aujourd'hui contient-il des horaires réalisés (heures de début et de fin par agent), des durées par activité ou tâche, ou les deux ? Quels sont sa fréquence d'envoi et son destinataire ? Un exemple anonymisé peut-il être communiqué ?

Réponse :

Le logiciel actuellement utilisé pour la gestion de l'activité des agents d'exploitation du Port sera maintenu après l'attribution du marché.
Pour ces agents, le SIRH sera mis en place pour la gestion des congés payés, l'interface avec la paie, les entretiens et la formation. La gestion de leur activité restera assurée par l'outil existant.

Question n° 24 :

Lot n°2 :
Le CCTP (§4.13) indique qu'une démonstration sur des scénarios fournis par l'acheteur pourra être organisée. Une séance est-elle prévue pendant l'analyse des offres ? Le cas échéant, à quelle période et sous quel format (à distance ou dans vos locaux) ? L'acheteur souhaite-t-il recevoir, dès le dépôt de l'offre, un accès à un environnement de démonstration ?

Réponse :

Aucune séance de démonstration n'est prévue avant l'analyse des offres. L'acheteur se réserve toutefois la possibilité d'en organiser une au cours de cette analyse, conformément au §4.13 du CCTP. Les modalités et le calendrier seraient alors communiqués aux candidats concernés.
Les candidats peuvent, dès le dépôt de leur offre, fournir un accès à un environnement de démonstration. Cette mise à disposition est facultative.

Question n° 25 :

Lot n°2 :
Pour le jugement du critère prix, quelles quantités l'acheteur retiendra-t-il pour les lignes exprimées à l'année dans l'annexe financière (B1 à B8 et D1 à D3) : une année, ou la durée totale du marché (3 ans et 10 mois) ? Les lignes de prestations sur commande (E1 à E4) entrent-elles dans le prix comparé et, le cas échéant, avec quelles quantités ?

Réponse :

Dans l'annexe n°2 à l'acte d'engagement pour le lot n°2 :

- pour les lignes B1 à B8 et D1 à D3 : on raisonne en année pleine ;
- pour les lignes E1 à E4 : elles entrent bien dans le prix comparé d'une offre par rapport à un autre sur la base d'un prix unitaire (jour / heure) sans quantités mentionnées à ce stade.

Question n° 26 :

26-1- Pouvez-vous nous fournir plus de détails sur le SIRH attendu (GTA, entretiens) ?
26-2- Quels sont les accords d'entreprise à appliquer pour chaque entité ?
26-3- Des soutenances auront t'elles lieu en décembre ?

Réponse :

26-1- Toutes les informations utiles sont détaillées dans le CCTP
26-2- IDCC 2691 / IDCC 3017
26-3- Non

Question n° 27 :

Quelle est la volumétrie des « Calcul des paies à l'envers » ?

Réponse :

Pas significatif.

Question n° 28 :

Quelle est la gouvernance (réunions de suivi du projet) envisagée ?

Réponse :

Comité de pilotage associant les référents RH et paie des deux entités.

Question n° 29 :

La gouvernance sera-t-elle centralisée pour les 3 entités ? Si non, merci de préciser la gouvernance souhaitée par entité.

Réponse :

La gouvernance sera centralisée.

Question n° 30 :

Lot 2, annexe n°2 : quelle quantité porter sur les lignes B1 à B8 et D1 à D3 (« An / forfait ») : 1 (prix annuel), 10/12 (période initiale) ou 46/12 (durée totale, du 01/03/2027 au 31/12/2030) ?

Réponse :

Vous devez mentionner un prix annuel en année pleine sur 12 mois.

Question n° 31 :

Lot 2, annexe n°2 :

31-1 : les lignes E1 à E4 n'ont pas de quantité. Faut-il donner un prix unitaire seul, hors total ?
31-2 : Le montant de l'AE (art. 4), noté au critère prix, est-il le « total général estimatif » ?

Réponse :

Lot 2, annexe n°2 :

31-1 : Oui, le prix unitaire seul.
31-2 : Oui, le montant à mentionner dans l'AE est le « total général estimatif ».

Question n° 32 :

Nous sommes une SARL suisse, sans SIRET ni code APE. Pouvons-nous indiquer notre numéro IDE dans l'AE, le DC1 et le DC2 ? Pour la TVA de l'annexe n°2, faut-il porter 20 % ou 0 % avec autoliquidation ?

Réponse :

Oui, votre numéro IDE conviendra bien.
Pour le taux de TVA dans l'annexe n°2, vous devez mentionner le taux d'imposition qui correspond au régime fiscal de votre société.

Question n° 33 :

Lot 2 : les factures vont-elles à la seule CCI (adresse du CCAP, art. 9.2) ou à l'ESTIA et au Port, chacun pour sa part ? Dans ce cas, faut-il ventiler les prix de l'annexe n°2 par entité ?

Réponse :

Une seule facture à la CCI.

Question n° 34 :

Y a-t-il des fonctionnalités aujourd'hui absentes ou insuffisamment couvertes par les outils actuellement en place que vous souhaitez voir améliorées ou renforcées dans le futur SIRH ?

Réponse :

Le regroupement dans UN SEUL outil SIRH.

Question n° 35 :

Pouvez-vous préciser l'ensemble des modules actuellement utilisés dans RH Family par les différentes entités (gestion des absences, entretiens, formation, dossier salarié, reporting RH, workflows, etc.) ?

Réponse :

A ce jour, seul le module entretiens est utilisé dans RH Family.

Question n° 36 :

Pouvez-vous préciser les modalités actuelles de collecte et de saisie des variables de paie (saisie par les équipes RH, saisie par les managers, alimentation via le SIRH, imports automatiques, etc.) ?

Réponse :

La collecte ne se fait pas les chargées RH via My Silae puis consolidé avant envoi au cabinet par la gestionnaire de paie.

Question n° 37 :

Les contrats de travail, avenants et autres documents RH sont-ils actuellement rédigés par les RH ? Si oui, souhaitez-vous disposer dans le futur SIRH de fonctionnalités permettant leur génération, leur diffusion et leur signature électronique ?

Réponse :

C'est une possibilité envisagée mais pas obligatoire.

Question n° 38 :

Disposez-vous actuellement d'un coffre-fort numérique pour la mise à disposition et l'archivage des documents salariés ? Dans l'affirmative, souhaitez-vous conserver cette solution ou attendre du futur titulaire qu'il fournisse cette fonctionnalité ?

Réponse :

Nous disposons déjà d'un coffre-fort numérique et nous souhaitons le conserver.

Question n° 39 :

Est-ce que les collaborateurs disposent aujourd'hui d'un portail salarié pour consulter leurs bulletins, soldes de congés et documents RH, et quelles sont les fonctionnalités que vous souhaitez conserver dans la future solution ?

Réponse :
Les salariés ont un coffre-fort numérique pour leurs bulletins de salaires, My Silae pour la prise de congés. Les fonctionnalités du SIRH sont détaillées dans le CCTP.

Question n° 40 :

Annexe financière du lot 1 : point 2 « embauche hors mise en place du dossier » :

Définition d'un forfait par salarié comprenant la DPAE et demandes d'aide / exonérations => nous comprenons qu'il s'agit ici d'un montant unitaire par salarié embauché dans l'année, si c'est bien le cas, pourriez-vous nous préciser le volume indicatif des entrées prévues ? (comme cela est fait pour le point 4 « rupture du contrat de travail »).
Car dans le « pavé » du dessous ligne 9 : il est mentionné un volume de 300 salariés, ce qui me semble être erroné.
Si vous préférez, dans le cas où contrairement aux sorties un volume annuel n'est pas prévisible, nous pouvons mentionner uniquement le prix unitaire

Réponse :

La précision a déjà été apportée dans la version VD2 de cette annexe n°2 à l'acte d'engagement en précisant qu'il s'agit de chiffrer un forfait annuel sur une base estimative de 50 embauches (suite à la question n°7 plus haut). Par conséquent, merci de bien vouloir utiliser la bonne version de ce document pour le dépôt de votre offre.

Question n° 41 :

Annexe financière du lot 1 : point 3 « production du cycle de paie » :

Pour chaque société nous indiquons un montant global basé sur 270 / 36 / 3 bulletins mensuels x 12.

41-1 : Pouvez-vous préciser les modalités d'ajustement et de facturation en cas de variation du nombre de bulletins, au-delà de cette limite de +/- 10% ? => (notamment pour l'ESTIA où une croissance importante est prévue).

41-2 : Attendez-vous que le prix unitaire par bulletin apparaisse dans l'annexe financière, dans le mémoire technique, ou dans les deux documents ?

Réponse :

41-1 : Les modalités d'ajustement et de facturation en cas de variation du nombre de bulletins, au-delà de cette limite de +/- 10% seront traitées avec le candidat retenu le cas échéant.

41-2 : Plutôt dans le mémoire technique.

Question n° 42 :

Annexe financière du lot 1 : point 5 « Epargne salariale Estia » :

42-1 : Pour l'intéressement, pouvez-vous nous préciser la périodicité des calculs et des versements prévus par l'accord en vigueur, ainsi que le nombre d'opérations attendu chaque année ? (calcul et versement annuel / semestriel / trimestriel ?)

42-2 : Pour les simulations de monétisation de jours CET vers le PERCO, quel est le volume indicatif de demandes par an et combien de campagnes ou de périodes de demandes sont à prévoir ? Le forfait annuel doit-il couvrir toutes ces demandes ?

Réponse :

42-1 : Calcul et versement annuels pour tous les salariés ESTIA.

42-2 : Une campagne annuelle et OUI, le forfait annuel doit couvrir toutes ces demandes.

Question n° 43 :

Autres points : pièces de l'offre et organisation des prestations.

43-1 : Le RC classe l'AE, le CCAP et le CCTP parmi les pièces à signer, tout en indiquant que la signature électronique n'est pas exigée au dépôt. Quel formalisme souhaitez-vous précisément pour ces pièces dans le pli électronique ?

43-2 : Quels formats, responsabilités et délais de transmission sont prévus pour les variables et absences entre le lot 2, l'acheteur et le lot 1, notamment si les lots ont des titulaires différents ?

43-3 Pour la reprise du dossier, avez-vous déjà établi une liste précise des données, historiques, règles et exports à demander à votre prestataire sortant ? si oui pouvez-vous nous la fournir ? (nous pouvons fournir notre propre liste ultérieurement au besoin)

43-4 Le coffre-fort pour les bulletins de paie : dans l'annexe 1 au CCTP, la transmission des bulletins est attribuée à l'acheteur, alors que le CCTP attend leur mise à disposition via le dispositif retenu. Pouvez-vous confirmer qui réalisera matériellement le dépôt des bulletins svp ?

Réponse :

43-1 : La signature électronique des documents au moyen d'une certificat électronique de type Chambersign n'est pas exigée. Une signature manuscrite de la personne habilitée à engager la société suffit pour les pièces contenues dans le pli électronique.

43-2 : Nos réponses :

- Format : Excel ou csv.
- Responsabilités : nous fournissons les données.
- Délais de transmission : mensuel.

43-3 : Non.

43-4 : C'est nous.